



DÉCLARATION LIMINAIRE

Comité Social d'Administration de la DT PJJ 44/85 du 3 avril 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de ce comité,

Ce CSA se tient dans un contexte particulier de carence de direction territoriale pendant plus d'un an qui n'a pas permis, notamment, de tenir un CSA SST au cours de l'année 2025.

Aussi, ce n'est pas sans un certain sentiment d'amertume que la reprise du dialogue social se fasse pour un « CSA technique à visée de régularisation des arrêtés de structuration juridique de

- L'EPE (transformation de l'UEHC en UJPE, changement d'adresse de l'UEHD)
- Changement d'adresse du STEI. »

Nous sommes donc réunis aujourd'hui afin que les organisations syndicales enregistrent la création juridique des UJPE sans aucune visée de dialogue et sans aucune démarche constructive de concertation préalable.

Nous n'avons d'ailleurs reçu aucun autre document de travail comme: le calendrier national de mise en œuvre des UJPE, ni de calendrier des groupes de travail à mener en DT, ni le cahier des charges des UJPE, ou surtout celui des UEHD tant réclamé depuis des années, ou encore une évaluation des besoins en réaménagement des bâtiments

Nous le savons cette exigence de validation des arrêtés de structuration s'inscrit dans le calendrier voulu et imaginé par le Garde des Sceaux en novembre 2025 qui impose des délais tout à fait ubuesques pour une ouverture des structures au 1er septembre 2026.

Les questions à se poser sont: pourquoi vouloir cette réforme des lieux d'hébergement maintenant et aussi rapidement? La réalité est que cette réforme a été décidée dans un contexte de présentation de budget d'austérité qui ne cesse d'avoir vocation à toujours faire des économies par la baisse des moyens alloués aux services publics. Quelle est la réalité des économies permise par cette réforme? Doit-on rappeler le coût de revient d'une journée en CEF versus une en UEHC ?

Il s'agit, contrairement aux tentatives pour nous expliquer le contraire, d'une réforme à moyen constant, voire pire si l'on considère que sur chaque ancien CEF 5 postes seront supprimés, ce qui représente nationalement 95 postes en moins.

Quant à la temporalité accélérée, elle peut être inscrite assez vraisemblablement dans une logique électoraliste en vue des présidentielles de 2027.

La CGTPJJ n'est pas dupe des effets d'annonces du gouvernement qui voudrait mettre en avant le renforcement des effectifs des services de milieu ouvert et des UJPE avec la création de 150 postes en MO et de postes de professeur technique et d'infirmiers en UJPE.

Nous questionnons la réalité de ces moyens alloués au regard des postes retirés à la mobilité, comme celui de coordinateur insertion sur le STEMO la Roche sur Yon/Saint-Nazaire.

Ces créations de postes s'inscrivent dans une logique de redéploiement à moyens constants, par laquelle nombre de postes disparaissent comme celui d'un conseiller technique santé sur notre territoire.

Ce n'est pas la diffusion d'une communication démesurée et démagogue par l'administration qui va nous faire accepter cette réforme. Ce n'est pas parce que nous n'avons pas compris les tenants et aboutissants de la démarche que nous nous y opposons ! La CGTPJJ s'oppose à cette réforme, car nous sommes persuadés que le manque de concertation, d'évaluation, de réflexions et de moyens alloués vont amener les professionnels et donc les jeunes accueillis, vers de grandes difficultés dans la prise en charge au quotidien.

Nous n'avons pas besoin de soi-disant pédagogie, mais de moyens humains !

Reste également un sentiment d'absence de considération du dialogue social, sans même tenir compte de tout le travail fourni pendant près de deux ans par les Etats Généraux du Placement. Mais quel mépris !

Sans parler du fait que depuis plus de deux ans est évoqué la création d'un nouveau lieu de placement sur notre territoire (questionnement autour de la création d'un « petit » collectif sur l'agglomération nantaise), et que nous attendons toujours d'être sollicités dans cette démarche.

La CGTPJJ Grand Ouest tient aussi à soulever la crainte que nous avons de voir les hébergements se privatiser : cette réforme qui tend à mettre sous la même étiquette « UJPE » tous les hébergements, y compris les CEF (tous privés sur notre inter-région), installerait une mise en concurrence public/privé sans aucune garantie que les ex CEF seraient soumis aux mêmes règles (normes de personnels, d'allocations de moyens...).

Cette étiquette commune UJPE entre public et secteur associatif ouvre la porte au secteur privé et à la mise en place de structures diversifiées.

C'est une stratégie connue et que nous redoutons aujourd'hui: organiser l'échec d'une réforme sous-dotée, et donc justifier un transfert vers le privé.

Pour rappel, la CGTPJJ sollicite l'évolution du cahier des charges des UJPE afin qu'il garantisse notamment :

- L'uniformité du cahier des charges des UJPE pour les secteurs public et associatif habilité
- La précision des effectifs minimums des UJPE avec des possibilités d'évolution à la hausse en lien avec une future loi de programmation budgétaire
- Le doublement des éducateurs sur l'ensemble des services de jour comme de nuit
- La définition et le cadrage de l'astreinte selon les textes du droit du travail français et européen
- Une capacité d'accueil de 8 places maximum sur les collectifs avec des possibilités de développer l'hébergement diversifié
- L'absence de thématisation des prises en charge pour éviter toute discrimination des publics accueilli et tout profilage des postes pour les professionnels
- Les dispositifs d'accompagnement institutionnels des équipes pluridisciplinaires.

Il nous semble indispensable de vous rappeler quelques-unes de nos revendications, qui émanent d'une analyse fine des besoins des jeunes et de leurs familles, et qui prennent en compte la réalité concrète des conditions de travail des professionnels.

Ainsi voici quelques éléments choisis de nos exigences, nous vous laissons vous rendre compte à quel point cette nouvelle réforme n'y répond en rien.

Ce que la CGTPJJ revendique en termes d'hébergement :

- De donner aux structures les moyens humains et matériel pour travailler avec 16 éducateurs minimum
- De développer de nouvelles structures pour diversifier l'offre de prise en charge
- Le retour des travailleurs de nuit
- Le passage à 32h par semaine
- La doublure de tous les services
- Des cahiers des charges actualisés pour chaque type d'hébergement
- Le non profilage des postes
- Le recours exceptionnel aux contrats, avec ouverture de tous les postes à la mobilité pour les agents titulaires.

Monsieur le Président, cette déclaration longue est à la mesure de nos craintes qui sont massives.

Nous avons exposé ici notre positionnement concernant la création des UJPE et les modifications structurelles associées. Nous savons que cette réforme se fait à

marche forcée et que, quel que soit la nature des échanges que nous pourrions avoir ici, les choses sont faites. Pour preuve un vote est prévu ce jour.

Que pouvez-vous faire de nos revendications et de nos réflexions ? Probablement rien. Il ne s'agit pas, ici, de dialogue social, mais d'une imposition d'une réforme imaginée par un Garde des Sceaux tout seul dans son coin, sans même tenir compte de tout le travail fourni pendant près de deux ans par les États Généraux du Placement.

Enfin à l'aune du renouvellement de la direction territoriale PJJ 44-85, nous proposons des pistes pouvant réhabiliter la qualité du dialogue social à l'échelle de notre territoire.

La CGTPJJ 44-85 réclame :

- La mise en place de groupe de travail sur le schéma de placement du territoire 44-85
- La visite du STEI avant validation de l'arrêté de restructuration en conformité avec l'article 5 dudit arrêté
- La visite des structures, et en priorité de l'EPE 44-85, comme acté lors du CSA SST de décembre 2024
- La tenue d'un CSA SST et bilan social
- Une réflexion sur les modalités des astreintes
- Une direction territoriale qui soutient une qualité de dialogue avec les juridictions.

Nous sommes et restons mobilisés pour la défense des agents de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et des missions d'éducation qui leur incombent.

Les représentants CGTPJJ 44-85